

PORTANT COMPOSITION DE LA SECTION DISCIPLINAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE D'AUVERGNE :

Vu le Code de l'Education.

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016,

Vu les résultats des scrutins portant composition de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants au sein du Conseil Académique du 28 mars 2017 ;

Vu le résultat de l'élection partielle à la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et enseignants au sein du Conseil Académique du 03 mai 2018 ;

Vu les résultats des scrutins portant composition de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers au sein du Conseil Académique du 11 décembre 2018 ;

Vu le résultat de l'élection partielle à la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers au sein du Conseil Académique du 13 mai 2019 ;

Vu le résultat de l'élection partielle à la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers au sein du Conseil Académique du 12 novembre 2019 ;

ARRETE

Article 1 : Composition de la section disciplinaire de l'Université Clermont Auvergne

1-Section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et enseignants :

Président : Vianney DEQUIEDT

Vice-Président: Pascale COMBES-MOTEL

Professeurs

Pascale COMBES-MOTEL Jean-Philippe LUIS Magalie GINET Vianney DEQUIEDT

Maîtres de Conférences

Pierre MATHIEU Christine LAMBEY-CHECCHIN Norbert LEBRUMENT Dana MARTIN

Autres enseignants titulaires

Nasser HAMMACHE Laure-Line RIBAUD

Composition complémentaires au titre de l'article R 712-20

Professeurs associés

Anne BOTTET Sébastien DEFIX

Maîtres de Conférences associés

Bernard PIGANIOL Valérie POLONAIS

ATER

Anaïs GAYTE
Antoine CAZALS

Vacataires

Yves DATURI Marine DOUCET

Doctorants contractuels

Nina DUMAS
Jules BARTHEMELY

2- Section disciplinaire compétente à l'égard des usagers :

Président : Monsieur le Professeur Yanick HEURTEAUX

Vice-Président : Madame le Professeur Pascale COMBES-MOTEL

Professeurs

Yanick HEURTEAUX

Maîtres de Conférences

Pierre MATHIEU Rachel TAILLEFER

Autres enseignants titulaires

Sylvie DOZOLME Nasser HAMMACHE

Usagers

Titulaires:

Etudiants
Hector RIGAILL

Alexandre FRAGA

Félix GARNIER

Etudiantes

Marie BINEAU Wendy LAFAYE Anna MENDEZ

Suppléants :

Etudiants

Etudiantes

Article 2: l'Arrêté UCA-2019-223 est abrogé.

Fait à Clermont-Ferrand, le 14/11/2019

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Mathias BERNARD

TRANSMIS AU RECTEUR:

1 8 NOV. 2019

PUBLIE LE :

1 8 NOV. 2019

Modalités de recours: En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clemont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.